

Agence de Valserhône

49 rue de la République - 01200 Valserhône
04 50 48 49 87 - bellegarde@immofranceain.com
www.immofranceain.com

HONORAIRES DE TRANSACTION

à la charge du vendeur (sauf convention contraire)
Prestation unique*

En vigueur à compter du 01/08/2024

Pour les biens d'habitation, terrains, fonds de commerce, etc.

Par tranche de prix de vente	HT	TTC
De 0 à 70.000 €	Forfait : 4 166,67 €	Forfait : 5 000 €
De 70.001 à 150.000 €	5,83 %	7,00 %
De 150.001 à 300.000 €	5,00 %	6,00 %
Supérieur à 300.000 €	4,17 %	5,00 %

Garage	1 250 €	1 500 €
--------	---------	---------

Avis de valeur	208.33 €	250 €
----------------	----------	-------

TVA en vigueur au taux de 20 %

*sauf exception acceptée sur le devis

HONORAIRES

SYNDIC DE COPROPRIETE

En vigueur à compter du 01/01/2022

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC (TVA 20 %)

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

- | | |
|--|------------------------------------|
| • Immeuble à destination totale d'habitation
(en fonction des caractéristiques de chaque immeuble et sur devis préalable) | Entre 150.00 €/lot et 300.00 €/lot |
| • Immeuble à destination totale autre que d'habitation
(en fonction des caractéristiques de chaque immeuble et sur devis préalable) | Entre 180.00 €/lot et 340.00 €/lot |
| • HONORAIRES MINIMUM PAR IMMEUBLE | 1 680.00 € |
-

PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc...frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) **et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

- | | |
|--|--------------------|
| • Immeuble à destination totale d'habitation et autres
(en fonction des caractéristiques de chaque immeuble et sur devis préalable) | 120.00 € TTC/heure |
|--|--------------------|

MAJORATION DES PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES

Coût horaire TTC majoré de 50 %

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES

(travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc...)

Sur demande et devis
consulter notre catalogue détaillé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Consulter notre catalogue détaillé



SYNDIC

CATALOGUE DES PRESTATIONS **NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL**

TARIF

En vigueur à compter du 01/01/2022

* * *

HORAIRES OUVRABLES

Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h

Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h 00 à 17 h

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES (non incluses dans le forfait annuel)

PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU-DELA DU FORFAIT)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures	300€ HT+ 10€ HT par lot principal + Frais réels d'affranchissement <i>Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'heures convenus :</i> <i>15 % du taux d'honoraires de vacation</i>
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation horaire

PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Fixé lors de la décision de l'assemblée générale avec un minimum de 200€ HT
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation horaire

PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La prise de mesures conservatoires	Vacation horaire (*)
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation horaire (*)
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation horaire (*)

(*) : majoration de 50 % pour des prestations urgentes en dehors des jours et heures ouvrables

.../...

AUTRES PRESTATIONS

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation horaire avec un minimum de 400 € HT soit 480 € TTC.
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation horaire avec un minimum de 200 € HT soit 240 € TTC.
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation horaire
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation horaire avec un minimum de 2 heures

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE		
		HT	TVA	TTC
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	25.00 €	5.00 €	30.00 €
	Relance après mise en demeure ;	25.00 €	5.00 €	30.00 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;			
	Frais de constitution d'hypothèque ;	250.00 €	50.00 €	300.00 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	100.00 €	20.00 €	120.00 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	100.00 €	20.00 €	120.00 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	Vacation horaire		
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Vacation horaire		
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;	316.66 €	63.34 €	380.00 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;			
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	30.00 €	6.00 €	36.00 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	50.00 €	10.00 €	60.00 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	100.00 €	20.00 €	120.00 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	30.00 €	6.00 €	36.00 €
Contrat assurance PNO (contrat groupe)	Souscription pour le compte du copropriétaire	12.50 €	2.50 €	15.00 €